

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS DU 28 MARS 2023

Le 28 Mars 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 22 Mars 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine,

Excusés : BARBIER Roger (pouvoir à Colas D.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina (pouvoir à Lemoine F.), CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), GATEAU Mireille (pouvoir à Roy B.), GIRARD Pascal (pouvoir à Barbier D.), GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Moreau A.), LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), SAURAT Jean-François, SIMONNET Pascale (pouvoir à Vincent M.),

Secrétaire de séance : COLAS David **En exercice :** 44. **Présents :** 30. **Votants :** 38

SOMMAIRE

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2023	3
COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS	3
1. AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2022	3
2. AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2022	3
3. AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – LOCATIONS 2022	4
4. AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – LOTISSEMENT FOUR A CHAUX II 2022	4
5. AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – PETITS CHAMPS 2022	5
6. AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – SDMA 2022 ...	5
7. AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ZAC DU FOUR A CHAUX 2022	5
8. AFFAIRES FINANCIERES : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022 – BUDGET PRINCIPAL	6
9. AFFAIRES FINANCIERES : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS	6
10. AFFAIRES FINANCIERES : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT FOUR A CHAUX II	6
11. AFFAIRES FINANCIERES : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DES PETITS CHAMPS	6
12. AFFAIRES FINANCIERES : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022 – BUDGET ANNEXE SDMA	7
13. AFFAIRES FINANCIERES : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC DU FOUR A CHAUX	7
14. AFFAIRES FINANCIERES : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS	7
15. AFFAIRES FINANCIERES : VOTES DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX	8
16. AFFAIRES FINANCIERES : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	9
17. AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2023	9

18.	AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – LOCATIONS 2023...	12
19.	AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT FOUR A CHAUX II 2023.....	12
20.	AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT DES PETITS CHAMPS 2023.....	13
21.	AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – SDMA 2023	13
22.	AFFAIRES FINANCIERES : SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS.....	14
23.	AFFAIRES GENERALES : TABLEAU DES EFFECTIFS.....	15
24.	AFFAIRES GENERALES : SINALA DISSOLUTION – REPARTITION DES ACTIFS.....	16
25.	AFFAIRES GENERALES : CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L’ACCUEIL DE CARAVANES D’HABITATIONS DE FORAINS SUR L’ILE DE CAQUERET A DECIZE.....	17
26.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE PARCELLES ZA DU FOUR A CHAUX A DECIZE	18
27.	ENVIRONNEMENT : ADHESION AU GROUPEMENT D’ACHAT ENERGIE SIEEEN – GAZ NATUREL – 2025/2027.....	18
28.	ENVIRONNEMENT : PCAET – RENOUVELLEMENT D’ADHESION A LA « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »	18
29.	ENVIRONNEMENT : PCAET – CONTRIBUTION AU FNAME ET AU FONDS D’AVANCE DEPARTEMENTAL.....	19
30.	ENVIRONNEMENT : ADHESION A FRANCE DIGUES	20
31.	SOLIDARITE TERRITORIALE : FRANCE SERVICES A IMPHY – SIGNATURE D’UN CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION D’UN ESPACE OU LOCAL EN GARE D’IMPHY ENTRE LA SNCF GARES ET CONNEXIONS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS	21
32.	TOURISME : REPRISE EN REGIE DIRECTE DE L’OFFICE DE TOURISME.....	21
33.	TOURISME : CREATION D’UN POSTE D’AGENT D’ACCUEIL DE L’OFFICE DE TOURISME SUD NIVERNAIS	22
34.	TOURISME : OFFICE DE TOURISME – AVENANT AU CONTRAT DE DSP AVEC LA SPL EN VUE DE SA RUPTURE ANTICIPEE	23
35.	TOURISME : OFFICE DE TOURISME – VOTE DE TARIFS	23
36.	TOURISME : CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE EN VUE DE LA GESTION ET DE L’EXPLOITATION DE LA « HALTE NAUTIQUE DE FLEURY-SUR-LOIRE.....	24
37.	TOURISME : HOTEL DE L’AGRICULTURE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS	24
38.	TOURISME : REGLEMENT DES ETANGS COMMUNAUTAIRES	25
39.	TOURISME : AVENANT A LA CONVENTION DE DOMANIALITE DE LA GUINGUETTE A LA MACHINE.....	25
40.	MOTION POUR LES TRAVAUX DE LA LIGNE FERROVIAIRE NEVERS/DIJON.....	26

Adoption du Compte rendu du Conseil du 31 Janvier 2023

Il est proposé au Conseil d'adopter le compte rendu du Conseil du 31 Janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Compte rendu de l'exercice des délégations

Acquisition d'un ordinateur et un drone pour le service Communication

- ✓ Titulaire : LDLC
 - Montant mensuel : 4 227.84€ TTC
 - Date de paiement : 14 février 2023

Souscription d'une licence et création d'un cloud pour le service Communication

- ✓ Titulaire : ADOBE
 - Montant : 1 058.26€ TTC
 - Date de signature : 14 février 2023

Acquisition de mobilier

- ✓ Titulaire : MANUTAN
 - Montant : 1 230.78 € TTC
 - Date de signature : 14 février 2023

Acquisition d'un véhicule Peugeot 208

- ✓ Titulaire : CATAR
 - Loyer annuel : 17 029,00 € TTC
 - Date de signature : 07 mars 2023

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

PROJET DELIBERATIONS

1. Affaires Financières : Adoption des comptes de gestion 2022

Les comptes de gestion 2022 dressés par le comptable public et rappelés ci-après n'appellent pas de réserves :

- Budget Principal 2022 (n°29000)**
- Budget annexe « Déchets ménagers » 2022 (n°29200)**
- Budget annexe « ZAC du Four à Chaux » 2022 (n°29300)**
- Budget annexe « Lotissement des Petits Champs » 2022 (n°29600)**
- Budget annexe « Locations » 2022 (n°29001)**
- Budget annexe « Lotissement Four à Chaux 2 2022 (n°29800)**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces Comptes de gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

2. Affaires financières : Adoption du Compte Administratif – Budget principal 2022

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2022	8 723 118,52
Fonctionnement	Recettes 2022	9 383 380,00

Fonctionnement	Résultat 2022	660 261,48
Fonctionnement	Résultat 2021 reporté	939 127,16
Fonctionnement	Résultat cumulé	1 599 388,64

Investissement	Dépenses 2022	1 738 317,77
Investissement	Recettes 2022	606 602,83
Investissement	Résultat 2022	-1 131 714,94
Investissement	Résultat 2021 reporté	1 454 024,64
Investissement	Résultat cumulé	322 309,70
<i>Investissement</i>	<i>RAR 2022 dépenses</i>	<i>-810 556,44</i>
<i>Investissement</i>	<i>RAR 2022 recettes</i>	<i>286 978,29</i>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces Comptes Administratifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

3. Affaires financières : Adoption du Compte Administratif – Locations 2022

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2022	596 446,15
Fonctionnement	Recettes 2022	527 636,18
Fonctionnement	Résultat 2022	-68 809,97
Fonctionnement	Résultat 2021 reporté	137 642,61
Fonctionnement	Résultat cumulé	68 832,64

Investissement	Dépenses 2022	589 052,30
Investissement	Recettes 2022	533 902,14
Investissement	Résultat 2022	-55 150,16
Investissement	Résultat 2021 reporté	-78 288,61
Investissement	Résultat cumulé	-133 438,77
<i>Investissement</i>	<i>RAR 2022 dépenses</i>	<i>2 100,00</i>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces Comptes Administratifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

4. Affaires financières : Adoption du Compte Administratif – Lotissement Four à Chaux II 2022

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2022	705 711,41
Fonctionnement	Recettes 2022	918 904,47
Fonctionnement	Résultat 2022	213 193,06
Fonctionnement	Résultat 2021 reporté	
Fonctionnement	Résultat cumulé	213 193,06

Investissement	Dépenses 2022	508 904,47
Investissement	Recettes 2022	0
Investissement	Résultat 2022	-508 904,47
Investissement	Résultat 2021 reporté	
Investissement	Résultat cumulé	- 508 904,47

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces Comptes Administratifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

5. Affaires financières : Adoption du Compte Administratif – Petits Champs 2022

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2022	235 759,73
Fonctionnement	Recettes 2022	0,33
Fonctionnement	Résultat 2022	-235 759,40
Fonctionnement	Résultat 2021 reporté	30 849,59
Fonctionnement	Résultat cumulé	-204 909,81

Investissement	Dépenses 2022	0
Investissement	Recettes 2022	235 759,73
Investissement	Résultat 2022	235 759,73
Investissement	Résultat 2021 reporté	-169 759,73
Investissement	Résultat cumulé	66 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces Comptes Administratifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

6. Affaires financières : Adoption du Compte Administratif – SDMA 2022

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2022	3 089 974,05
Fonctionnement	Recettes 2022	3 215 119,84
Fonctionnement	Résultat 2022	125 145,79
Fonctionnement	Résultat 2021 reporté	481 205,43
Fonctionnement	Résultat cumulé	606 351,22

Investissement	Dépenses 2022	238 282,71
Investissement	Recettes 2022	867 905,56
Investissement	Résultat 2022	629 522,85
Investissement	Résultat 2021 reporté	-400 428,35
Investissement	Résultat cumulé	229 194,50
<i>Investissement</i>	<i>RAR 2022 dépenses</i>	411 566,58
<i>Investissement</i>	<i>RAR 2022 recettes</i>	124 412,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces Comptes Administratifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

7. Affaires financières : Adoption du Compte Administratif – ZAC du Four à Chaux 2022

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2022	156 185,10
Fonctionnement	Recettes 2022	133 515,08
Fonctionnement	Résultat 2022	-22 670,02
Fonctionnement	Résultat 2021 reporté	-49 652,11
Fonctionnement	Résultat cumulé	-72 322,13

Investissement	Dépenses 2022	15 227,50
Investissement	Recettes 2022	156 185,10
Investissement	Résultat 2022	140 957,60
Investissement	Résultat 2021 reporté	37 521,06
Investissement	Résultat cumulé	178 478,66

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces comptes administratifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

8. Affaires financières : Affectation des résultats de fonctionnement 2022 – Budget Principal

Budget Principal (n°29000)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 599 388,64 €
- Un excédent d'investissement de 322 309,70 €

Et compte tenu des restes à réaliser, de 810 556,44 € en dépenses et de 286 978,29€ en recettes.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement constaté en

- Excédent de fonctionnement capitalisé pour 201 268,45 €.
- Résultat de fonctionnement reporté pour 1 398 120,19 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

9. Affaires financières : Affectation des résultats de fonctionnement 2022 – Budget annexe Locations

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 68 832,64 €
- un déficit d'investissement de -133 438,77 €

Et compte tenu des restes à réaliser, de 2 100,00 € en dépenses.

Madame la Présidente demande au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement constaté

- En résultat de fonctionnement reporté pour 68 832,64 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

10. Affaires financières : Affectation des résultats de fonctionnement 2022 - Budget annexe Lotissement Four à Chaux II

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 213 193,06€
- un déficit d'investissement de - 508 904,47 €

Et compte tenu de l'absence de restes à réaliser.

Madame la Présidente demande au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement constaté

- En résultat de fonctionnement reporté pour 213 193,06 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

11. Affaires financières : Affectation des résultats de fonctionnement 2022 – Budget annexe – Lotissement des Petits Champs

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 204 909,81€

- un excédent d'investissement de 66 000,00 €
- Et compte tenu de l'absence de restes à réaliser.

Madame la Présidente demande au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement constaté

- En résultat de fonctionnement reporté pour – 204 909,81 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

12. Affaires financières : Affectation des résultats de fonctionnement 2022 – Budget annexe SDMA

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 606 351,22 €
- Un excédent d'investissement de 229 194,50 €

Et compte tenu des restes à réaliser, de 411 566,58 € en dépenses et de 124 412,00 € en recettes

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement constaté en

- Excédent de fonctionnement capitalisé pour 182 372,08 €.
- Résultat de fonctionnement reporté pour 423 979,14 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

13. Affaires financières : Affectation des résultats de fonctionnement 2022 – Budget annexe ZAC du Four à Chaux

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de - 72 322,13 €
- Un excédent d'investissement de 178 478,66€

Et compte tenu de la dissolution de ce budget au 31 décembre 2022.

Madame la Présidente demande au Conseil, sur recommandation du Comptable public de l'établissement et consultation préalable du service de contrôle budgétaire à la Préfecture, de transférer intégralement le résultat de fonctionnement constaté en résultat de fonctionnement reporté sur le budget principal CCSN.

Madame la Présidente demande au Conseil, sur recommandation du Comptable public de l'établissement et consultation préalable du service de contrôle budgétaire à la Préfecture, de transférer intégralement le résultat d'investissement constaté en résultat d'investissement reporté sur le budget principal CCSN.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

14. Affaires financières : Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°2022-048 en date du 07/04/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- De lui donner tous pouvoirs à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

15. Affaires financières : Votes des taux des impôts directs locaux

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2022 les taux s'établissaient comme suit :

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Taxe foncière non bâti additionnelle (TFNB)	Taxe foncière bâti additionnelle (TFB)
25,94%	2,16%	0,069%

Il est proposé au Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

De fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties additionnelle : 0,069 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties additionnelle : 2,16 %
- taxe d'habitation additionnelle : 13,13 %
- cotisation foncière des entreprises unique ou de zone : 25,94 %

D'autoriser Madame la Présidente

- à transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

16. Affaires financières : Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Suivant le contexte inflationniste et la revalorisation des bases fiscales à 7,1%, les produits attendus 2023 et les taux sont les suivants :

➤ **Pour la commune de Saint Germain Chassenay**

Zone 10 EXV200 ST GERMAIN

Le SYCTOM de Saint Pierre le Moûtier nous a communiqué un produit attendu de 31 262 €, le taux de cette zone doit être à 11,96% pour atteindre ce produit.

➤ **Pour les communes de Cossaye, Laménay sur Loire, Lucenay les Aix et Toury-Lurcy**

Suivant la délibération 2022-033 du 07/04/2022 sur la fusion des zones, le SICTOM Nord Allier nous a communiqué un produit attendu de 253 023 €, les taux doivent être pour les zones concernées comme suit pour atteindre ce produit :

Zone	Taux 2023
SICTOM_NA_C0,5_BRASLATERAL (01 Cossaye, Laménay, Lucenay)	(12,55%)
SICTOM_NA_C1_SPEC (05 E EXV200 K087 Lucenay)	(16,20 %)
SICTOM_NA_C1 (06 Cossaye, Lucenay et 04 Toury-Lurcy)	(14,15 %)
SICTOM_NA_C0,5 (08 Cossaye, Laménay, Lucenay)	(12,55%)

➤ **Sur le secteur de collecte en régie**

Suivant la délibération 2022-033 du 07/04/2022 sur la fusion des zones et la délibération 2022-105 sur la reprise de la compétence collecte des ordures ménagères des communes d'Avril et de Fleury-sur-Loire, il est proposé d'intégrer celles-ci à la zone REGIE_C1. Pour atteindre le produit de 2 286 062 € nécessaire à l'équilibre du budget, les taux doivent être fixés comme suit :

2022	2023	Taux 2023
C2	REGIE_C1	11,30%
C1		
SYCTOM AVRIL FLEURY		

Il est proposé au Conseil Communautaire de les approuver.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

17. Affaires financières : Adoption du Budget Primitif – Budget principal 2023

Le budget principal de la CCSN s'équilibre :

- À 10 756 826 € pour la section de fonctionnement,
- À 4 438 079 € pour la section d'investissement.

• **Recettes de fonctionnement**

Les impôts « ménages » et « entreprises », sont budgétés à taux inchangés mais avec la revalorisation des bases à 7,1 %, pour 2 735 462 €. Les produits de la taxe GEMAPI et de la Taxe de séjour sont prévus à 60 000 €. La fraction de TVA qui vient compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la moitié de la CVAE, est budgétée pour 4 000 000 €.

Les dotations de compensation fiscales sont budgétées à 1 081 588 € suivant la notification reçue.

Les dotations d'intercommunalité et de compensation des groupements sont budgétées d'après notification à 272 000 € et 841 000 €.

Le FPIC est budgété à 160 000 € et le FCTVA en fonctionnement est prévu à 15 000€.

L'amortissement des subventions s'établissent globalement à 35 747 €.

Les autres produits sont budgétés globalement à 1575 908 € et comprennent notamment les droits d'entrée et la vente de produits au Musée, la redevance pour le réseau de chaleur, les cartes de pêche, les droits de stationnement ainsi que la subvention de la CAF à l'aire des gens du voyage et les recettes de loyers imputés sur ce budget.

- **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses par chapitre s'observent de la manière suivante :

- ***Le chapitre 014 – Atténuation de produits pour 5 657 244 €***

Les attributions de compensation aux Communes sont le plus grand poste de dépenses pour un montant de 5 279 881 €, s'y ajoutent la contribution au FNGIR pour 325 979 € et au FPIC pour 51 384 €.

- ***Le chapitre 011 – Charges à caractère général pour 951 045 €***

Pour ce chapitre les crédits sont budgétés sur la base des réalisations 2022, en prenant compte des opérations propres à l'exercice 2023 ou démarrant à compter de l'exercice 2023. Ils représentent la continuité de l'activités des Services généraux et du Pôle projet.

Les « achats de prestations de services » comprennent 30 000 € affectés à la promotion du territoire cette somme est d'ores et déjà mobilisée dans le cadre du règlement de soutien aux associations et dont la ventilation sera proposée par la Commission en charge de la promotion du territoire. Une somme de 100 000 € est prévue sur l'article « entretien et réparation de voirie » pour l'enrobé à froid et les opérations de point à temps au titre de la solidarité intercommunale. Sous réserve d'une prudence de mise dans le contexte inflationniste, et notamment sur les énergies (augmentation de 130% par rapport à 2022), les autres crédits ouverts n'appellent pas de remarques particulières et représentent pour l'essentiel la continuité des charges et contrats.

- ***Le chapitre 012 – Charges de personnel pour 979 400 €***

Les effectifs permanents présents au 1^{er} Avril « sur le budget principal » sont de 18,13 ETP. Un apprenti et un « parcours emploi compétence » viennent renforcer les équipes. Des crédits sont aussi prévus pour le personnel saisonnier au Musée, aux Services techniques et à l'Office de Tourisme.

Le reste du personnel est valorisé comptablement sur le budget annexe Déchets ménagers.

Ce chapitre est en augmentation sensible cette année, du fait du recrutement de l'agent de l'office de tourisme, des avancements d'échelon au cours de cette année et du calcul de 1,5% de GVT.

- ***Le chapitre 65 – Autres charges de gestion pour 581 300 €***

Ce chapitre comprend les contributions aux organismes de regroupement pour 255 100 €, notamment le PETR, le syndicat mixte du Canal du Nivernais, Nièvre numérique, le Scot du Grand Nevers et le SIEEEN pour les compétences éclairage public, « en énergies partagée », les contrats Aron et territoire d'industries et la compétence « enfouissement des réseaux dans les centres bourgs ruraux » correspondant aux annuités des opérations sur les réseaux EP et BT déjà réalisées par le SIEEEN (et payées sur 12 ans). Dans cette même enveloppe de contribution est également prévue une opération de passage en LED des éclairages publics sur les zones d'activité du Four à Chaux, de Tinte et du Champ de la Dame pour une participation résiduelle de la CCSN fixée à 48 000 €. Devant la hausse des tarifs de l'énergie, il a été mis en place une aide ponctuelle pour le fonctionnement des piscines soit un montant de 100 000 €. Les indemnités et subventions sont reconduites sans variations significatives hormis l'augmentation du point d'indice et le soutien au Tour Nivernais Morvan.

- ***Le chapitre 66 – Charges financières, représentant les intérêts des emprunts et ICNE, s'élève à 38 019 €.***

- ***Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles représente les financements des budgets annexes ou des services délégués ainsi que des crédits pour certains dispositifs pour un montant total de 492 948 €***

Suite à la reprise au 1^{er} janvier 2023 de l'Office de tourisme dans le giron communautaire, la contribution au fonctionnement de la SPL est de 120 000 €.

Il est versé une subvention d'équilibre de 326 898 € au budget annexe « Locations ».

Enfin, 82 000 € sont ventilés sur les dispositifs suivants :

- Aide communautaire à l'achat d'un vélo : 30 000 €
- FNAME : 6 000 €
- Reliquats de crédits cOVID
 - o Coaching-Rebond (via la CMA) : 9 000 €

➤ **Amortissements, virement à la section d'investissement**

Les amortissements s'élèvent à 498 277 €.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 1 444 670 €

• **Section d'investissement (montant TTC)**

Sur le budget 2023, on constate 810 556,44 € de restes à réaliser en dépenses et 286 978,29 € en recettes. Principalement liés aux opérations : « participation au déploiement de la fibre » (496 K€), « fonds de concours communautaire » (158 K€) ; aides à l'immobilier des entreprises (30 K€), fin des travaux « borne camping-cars à Imphy (3K), étude de dépollution de l'ancienne céramique 19K, étude Pont Ixeure (27K), l'enfouissement des éclairages publics (51K), pour les dépenses. Pour les recettes, subvention Leader pour la « maison de santé d'Imphy » 245 711 K€ et « local Lucenay (30K) ; DETR pour la « Bagagerie » (8,5K) et participation Orange sur le génie civil (2,4K).

Pour 2023, les opérations d'investissement suivantes sont prévues :

Compétence Tourisme

- Etude et travaux urgents Eglise de Verneuil 40 000 €
- Travaux complémentaires pour l'installation des bornes camping-cars à Imphy 10 000 €
- Visites virtuelles de La Machine 60 000 €
- Réhabilitation de l'hôtel de l'Agriculture 1 223 007 €
- Mobilier pour chemins de randonnée sur les communes de Verneuil et Sougy-sur-Loire 19 000 €
- Rénovation aires de jeux Stade Nautique 12 000 €

Compétence Développement Economique

- Projet Céramique étude pour démolition 25 000 €
- Voiries communautaires 61 000 €
- Aide à l'immobilier d'entreprise : 100 000 €

Compétence solidarité territoriale

- Maison France Services à Imphy 687 131 €
- Enfouissements réseaux électricité et télécom 48 000 €
- Fonds de concours communautaire 150 000 €

Compétence Environnement et Aménagement

- Projet de maraîchage à Saint-Léger-des-Vignes 7 389 €
- Travaux digue Etang Grenetier 20 000 €
- Voiries communautaires, piste cyclable à La Jonction Decize 20 000 € et matériels 20 000 €

Autres domaines de compétence et services

- Hors programme
 - o Mobilier Stade Nautique 12 000 €
 - o Acquisition de licence informatique 5935 €
 - o Plantations digue et stade nautique 8 000 €
 - o Véhicule (Peugeot 208) et une remorque pour les services techniques 25 829 €
 - o Rénovation portique de Câqueret 20 000 €

- Changement de portes et fenêtres au Musée de la Mine 33 000 €
- Matériel Services techniques 20 000 €

Les subventions attendues correspondant à ces opérations sont valorisées de manière prudente en section d'investissement.

Les autres dépenses d'investissement sont le remboursement du capital de la dette pour 235 079 €, l'amortissement des subventions 34 747 €, une avance d'équilibre pour le budget annexe Lotissement Four à Chaux II 508 905 €.

Les **recettes d'investissement**, outre l'affectation du résultat de fonctionnement et l'excédent reporté respectivement pour 201 269 € et 322 310 €, comprennent un virement de la section de fonctionnement pour 1 444 670 €, les amortissements pour 498 277€, les subventions d'investissement pour 286 305 € et le FCTVA pour 418 291,71€. Un emprunt de 800 000 € pour réaliser les travaux à l'hôtel de l'Agriculture, équilibre la section.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce budget primitif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

18. Affaires financières : Adoption du Budget Primitif – Locations 2023

Ce budget annexe s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 706 263 € en fonctionnement et à 583 020 € en investissement.

- **En section de fonctionnement**

Les recettes comprennent le report pour 68 832 €, les loyers et redevances pour 242 716 €, la reprise en section de fonctionnement de subventions d'investissement amortissables pour 60 857 € ainsi qu'une subvention d'équilibre du budget principal pour 329 858 €.

Les dépenses comprennent les charges à caractère général (entretien de bâtiments, contrats de prestations de services, impôts et redevance à VNF) pour 117 200 €, la participation à l'éclairage public au Port de la Copine pour 4 000 €, le remboursement des intérêts des emprunts pour 2 044 € dont régularisation des rattachements des ICNE des anciens budget Ports et Bâtiment Industriel et la dotation aux amortissements de 427 708 €.

- **En section d'investissement :**

Les recettes correspondent aux amortissements pour 427 7083 € et au virement de la section de fonctionnement pour 155 311 €.

Les dépenses comprennent les restes à réaliser de 2 100 € correspondant aux travaux d'éclairage public à la Halte de Fleury ainsi que le déficit d'investissement reporté de 133 439 €.

Le chapitre 23 d'un montant de 55 750 € sont relatifs aux travaux complémentaires et à l'aménagement de cabanes à la Halte de Fleury, à la robotisation du portail du Centre Technique Fluvial, à la remise en état des bassins du port de La Jonction.

Les autres lignes correspondent à l'amortissement des subventions 60 857 € et au remboursement du capital des emprunts pour 330 873 € (dont les annuités pour l'ensemble du site de la Jonction).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce budget primitif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

19. Affaires financières : Adoption du Budget Primitif - Lotissement Four à Chaux II 2023

Ce budget annexe obéit aux règles spécifiques des budgets de lotissement où les opérations de viabilisation sont valorisées en section de fonctionnement avant d'être constatée en stock en section d'investissement, puis déstockées à mesure des ventes.

Il s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 1 577 607 € en fonctionnement et à 1 017 810 € en investissement.

Les dépenses de fonctionnement, cumulent les travaux de fin d'aménagement de zone et la purge archéologique d'une parcelle, à 1 067 922 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux ventes de terrains à 54 729 € dont la vente à l'entreprise Bibollet réalisée pour 32 630 € et à la subvention de l'Etat relative aux travaux de purge à 800 000 € ainsi qu'au résultat de 213 193 €.

Il faut souligner que la section d'investissement s'équilibre avec une avance du budget principal d'un montant de 508 905 € tant que les ventes des parcelles restantes ne sont pas réalisées.

Ces parcelles sont valorisées comme suit :

- 3 parcelles d'une contenance totale de 23 370 m² pour 233 700 € HT
- 6 parcelles d'une contenance totale de 11 293 m² pour 112 930 € HT
- la grande parcelle (comprenant les parcelles AV164, 181 et 110) d'une contenance de 140 636 m² pour 1 125 088 € HT.

Les autres écritures inscrites à ce budget primitif correspondent aux écritures de stock conformément à la technique de l'inventaire intermittent.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce budget primitif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

20. Affaires financières : Adoption du Budget Primitif – Lotissement des Petits Champs 2023

Ce budget annexe s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 455 070 € en fonctionnement et à 301 760 € en investissement.

Ce budget retrace les opérations et variations de stocks liées aux opérations concernant la zone d'activité. Pour 2023 il n'est pas prévu, à priori, d'opération particulière hormis des ventes.

Les ventes de terrains nécessaires à l'équilibre de ce budget s'établissent à 153 310 € sachant qu'il reste actuellement 4 parcelles à commercialiser correspondant à une superficie de 14 078 m². Il faut souligner que ce montant budgété en recette génère un vide de trésorerie tant que les ventes ne sont pas réalisées.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce budget primitif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

21. Affaires financières : Adoption du Budget Primitif – SDMA 2023

Le budget primitif déchets ménagers agrège les territoires où la compétence OM est entièrement déléguée et ceux où la collecte est effectuée en régie. Il s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 3 694 876 € en fonctionnement et à 1 492 004 € en investissement.

➤ Dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement estimées s'élèvent à 3 694 876 € dont 537 784 € pour les charges à caractère général, 1 051 000 € pour les charges de personnel, 158 633 € pour les amortissements.

Le contexte inflationniste a été pris en compte, tout particulièrement sur les postes « énergie » portés à 22 000 € pour l'électricité et le gaz. Les autres postes n'appellent pas de remarques et ont été budgétés suivant les prévisions 2023.

Le chapitre « autres charges de gestion courante » agrège le versement appelé par le SIEEEN pour la compétence traitement déléguée pour un montant de 1 200 000 € et le reversement de la TEOM pour un montant de 300 000 € aux deux syndicats assurant l'intégralité de la compétence « déchets ménagers ». Auquel s'ajoute 1 150 € au titre d'admissions en non-valeur et de créances éteintes.

Les charges d'intérêt représentent 11 729 €.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 434 480 €.

➤ **Recettes de fonctionnement**

Le résultat reporté est conséquent à 548 391 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 694 876 € avec ce report et 2 573 000 € au titre de la TEOM, 191 000 € au titre de la redevance spéciale ainsi qu'au titre des prestations et ventes tarifées. 360 000 € sont estimés pour les soutiens au tri et les valorisations matières issues de la collecte sélective, reversés par le SIEEEN.

S'ajoutent 22 485 € au titre de recettes diverses (opération d'ordres, assurance personnel absent, participation contrat PEC).

➤ **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 492 004 € dont 411 567 € de restes à réaliser.

39 760 € sont affectés au remboursement en capital des emprunts.

Les 1 040 677 € d'investissement prévus en 2023 sont les suivants :

- 545 705 € pour le réaménagement de la déchetterie d'Imphy
- 318 000 € pour l'achat d'une benne 19 Tonnes vers lequel est fléché l'emprunt
- 13 145 € pour l'achat de 2 bennes déchets
- 6 291 € pour l'achat d'une colonne à huile
- 152 737 € pour des aménagements des installations : réparation du hangar de stockage, réparation de 8 bennes déchets, achat de Point Apport Volontaire (PAV) verres, achat de bacs et de composteurs et de divers matériels.

➤ **Recettes d'investissement**

Outre, l'affectation du résultat et l'excédent de fonctionnement capitalisé respectivement pour 229 194 € et 57 960 €, les recettes d'investissement sont constituées d'amortissements à hauteur de 158 633 €.

Un virement de la section de fonctionnement de 434 480 € et un emprunt de 250 000 € viennent abonder cette section pour financer un programme d'investissement significatif.

S'y ajoute le FCTVA correspondant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce budget primitif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

22. Affaires financières : Subventions et Contributions

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de répartir 61 000 € des crédits inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2023 sous l'intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations » comme suit :

- Mission Locale : 18 000 €
- Maison de l'Emploi : 33 000 €
- Association Le Marché du Petit Léo : 3 600 €

- Diverses associations : 6 400 €

Madame la Présidente propose au Conseil, au vu des crédits inscrits au compte 65888 du Budget Primitif 2023 d'attribuer les subventions suivantes aux budgets annexes de la Communauté :

- o Budget annexe « Locations » : 326 898,00 €

De contribuer aux obligations de service public délégué :

- o SPL Confluence : 120 000 €
- o Aide vélo : 30 000 €
- o Contribution FNAME : 6 000 €
- o Reliquat COVID Coaching rebond : 9 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

23. Affaires générales : Tableau des effectifs

Le tableau des emplois actualisé s'établit comme suit :

Code emploi	Emploi	Grade de recrutement	Temps de poste	Type emploi	Observations
SDMA					
RSDMA	Responsable du service déchets ménagers	Grade du CE des Techniciens	35h	Permanent	A supprimer
SSDMA	Secrétaire services DMA	Grades du CE des Adjoint Administratifs	33h30	Permanent	A supprimer
AADMA	Assistant de gestion administrative et financière	Grades du CE des Adjoint Administratifs	35h	Permanent	
AMBT	Ambassadeur - Conseiller tri prévention	Grades du CE des Adj.Tech. Ou des Agents de Maîtrise	35h	Permanent	
AEOMI	Agent d'entretien	Grades du CE des Adjoint Techniques	11h50	Permanent	
CSDEC	Chef secteur déchetterie	Grades du CE des Adj.Tech. Ou des Agents de Maîtrise	35h	Permanent	
ADEC1	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	35h	Permanent	
ADEC2	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	35h	Permanent	
ADEC3	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	35h	Permanent	
ADEC4	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	35h	Permanent	
ADEC5	Agent de déchetterie éboueur	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
CSCOL	Chef secteur collecte	Grades du CE des Adj.Tech. Ou des Agents de Maîtrise	35h	Permanent	
CRE1	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	35h	Permanent	
CRE3	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	35h	Permanent	
CRE4	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	35h	Permanent	
CRE5	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	35h	Permanent	
CRE6	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	35h	Permanent	
CRE7	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	35h	Permanent	
CRE8	Chauffeur ripeur éboueur	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
CRE9	Chauffeur ripeur éboueur	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
CR10	Chauffeur ripeur éboueur	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
RE1	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	35h	Permanent	
RE2	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	35h	Permanent	
RE3	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	35h	Permanent	

RE4	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RE5	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RE6	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RE7	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
Services Techniques					
RST	Responsable services techniques	Grades du CE des Techniciens	35h	Permanent	
ATP1	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ATP2	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ATP3	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ATP4	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
ATP5	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
Pôle Projets					
DP	Directeur pôle attractivité et transition	Grades du CE des Attachés	35h	Permanent	
RM1	Agent de visite, d'entretien, d'encadrement et de promotion	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	
RM2	Agent projet de développement touristique	Grades du CE des Adjoints Administratifs	35h	Contrat projet	
AEM1	Agent d'entretien musée	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	4h30	Permanent	
CM1	Chargé de mission dvlpt de stratégies communautaires	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT ou RT	35h	Permanent	
CM2	Agent touristique et chargé du dvlpt de projets touristiques	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	
CM3	Chargé de mission GEMAPI, PCAET et DD	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	
CM4	Animateur territorial	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT ou RT	35h	Permanent	
Services Généraux					
DGS	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel : DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants	35h	Permanent	
RSG	Comptable - Référente AG	Grades du CE des Adjoints Administratifs	35h	Permanent	
AASG	Assistant de gestion administrative - Chargé d'accueil	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
CRH	Référente et chargé RH	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
Divers - tous services					
		2 apprentis - 1 PEC - 1 CAE	20 à 35h	Maximum 2 ans	

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

24. Affaires générales : SINALA dissolution – Répartition des actifs

Le SINALA est sans activité depuis 2019. Il n'a pas renouvelé son organe délibérant suite aux élections municipales de 2020. Il peut donc faire l'objet d'une dissolution au titre de l'article L.5212-34 du CGCT qui dispose que « *le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat, après avis de chacun de ses membres* ».

A sa création, le SINALA ne comptait dans ses membres que des communes. Puis, au 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes sont devenues juridiquement adhérentes par représentation-substitution au titre de la compétence en lien avec la « gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI). Malgré un courrier des services de l'Etat adressé au syndicat le 12 avril 2019, celui-ci n'a jamais traduit cette évolution dans ses statuts.

Par conséquent, la Préfecture sollicite l'avis des communautés de communes et des communes, sur le principe de la dissolution et les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat.

La Préfecture propose de répartir équitablement le solde financier entre les Communes membres en fonction du nombre d'habitants selon le tableau suivant :

Avril sur Loire	Béard	Cossaye	Decize	Devay	Druy-Parigny
352,02 €	231,48 €	977,98 €	7 407,44 €	690,34 €	430,09 €

Fleury sur Loire	Imphy	Lamenay sur Loire	Saint Léger des Vignes	Saint Ouen sur Loire	Sougy sur Loire
319,14 €	4 437,89 €	93,14 €	2 614,79 €	776,63 €	841,01 €

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Nièvre pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SINALA) ;
- d'approuver les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les Communes membres ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

25. Affaires générales : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'accueil de caravanes d'habitations de forains sur l'île de Câqueret à Decize

La Communauté de Communes Sud Nivernais est, par convention de gestion avec l'Etat, gestionnaire de l'île de Câqueret, ensemble immobilier appartenant à l'État, sis à Decize. Cet ensemble dépend du domaine public fluvial.

Par cette convention, la CCSN peut consentir des locations, accorder des droits de jouissance précaires et révocables sur tout ou partie du domaine.

De son côté, la Ville de Decize souhaite bénéficier de l'île de Câqueret en vue de l'accueil de caravanes d'habitations de forains dans le cadre de la fête de la Pentecôte (du 17 mai au 2 juin 2023). L'emplacement mis à disposition de la Ville par la CCSN doit faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'accueil de caravanes d'habitations de forains sur l'île de Câqueret à Decize
- de l'autoriser à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

26. Développement économique : Vente parcelles ZA du Four à Chaux à Decize

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Sud Nivernais est propriétaire de terrains sur la ZA du Four à Chaux à Decize.

La SCI AJLE Immobilier, dont le siège social est situé à Druy-Parigny, souhaite se développer et acquérir un terrain pour y installer un atelier de menuiseries.

L'unité foncière visée est composée de deux parcelles en nature de terrains à bâtir :

- Une parcelle cadastrée AV 144, de 2 140 m²
- Une parcelle cadastrée AV 147, de 1 123 m²

Il est proposé de vendre l'ensemble foncier de 3 263 m² à 10 € HT/m² soit un montant total de 32 630 € hors taxes.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- D'accepter la vente de la parcelle nouvellement cadastrée à la SCI AJLE dont le gérant majoritaire est Monsieur Anthony Bibollet
- De fixer le prix de vente de la parcelle à 32 630,00 € hors taxes
- De donner tout pouvoir à madame la Présidente pour signer les documents se rapportant à ce dossier

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

27. Environnement : Adhésion au groupement d'achat énergie SIEEEN – Gaz naturel – 2025/2027

La Communauté de Communes Sud Nivernais, est membre du Groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le SIEEEN.

A ce titre, elle exécute ses marchés de fourniture de gaz naturel, auprès de Gaz de Bordeaux, dont l'échéance arrivera le 31 décembre 2024.

Afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergie de nos points de livraison au 1er janvier 2025, les syndicats départementaux d'énergies préparent début 2023 le renouvellement des marchés de gaz naturel dont la période de fourniture s'étendra de 2025 à 2027.

Pour bénéficier des prochaines consultations, il est demandé à la CCSN de confirmer son engagement dans le Groupement d'ici le 30 avril 2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De confirmer notre engagement à ce groupement de commande pour l'ensemble de son périmètre
- D'autoriser la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

28. Environnement : PCAET – Renouvellement d'adhésion à la « Maitrise de la demande en énergie et conseil en énergie partagé »

Le 29 septembre 2020, la CCSN a délibéré afin d'adhérer à la compétence du SIEEEN « Maitrise de la demande en énergie et conseil en énergie partagé ».

Cette adhésion de la CCSN, pour son patrimoine et celui de toutes ses Communes membres, a permis la réalisation d'audits énergétiques mais aussi de bénéficier de conseils techniques, de suivi des consommations d'électricité, d'accès et d'accompagnement à certaines subventions ou de la valorisation des CEE.

Jusqu'à présent, des subventions de l'ADEME permettaient de limiter à 30% le financement de ce service par les collectivités. Ces aides arrivant à leur fin obligent le SIEEEN à revoir la participation des collectivités afin de préserver ce service. Ainsi le SIEEEN a revu son règlement suite à la délibération n°183.CS.2022 en date du 14/12/2022.

La participation de la CCSN pour son compte et celui de ses Communes membres passera de 13 724,33 € à environ 20 500€/an afin de bénéficier du service « Conseil en énergie partagé », détaillé au sein de la convention.

Ainsi, il est proposé au Conseil :

- De renouveler l'engagement de la Communauté dans ce dispositif
- D'acquitter la cotisation fixée chaque année par le comité syndical et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité
- De désigner Monsieur VUILLARD Didier, représentant de la collectivité au sein du collège électoral relatif à cette compétence
- D'autoriser la Présidente à signer la convention relative au conseil en énergie partagé

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

29. Environnement : PCAET – Contribution au FNAME et au fonds d'avance départemental

Suite à la délibération n°2021-081 en date du 26 octobre 2021, la CCSN participe à deux aides départementales afin de favoriser la rénovation énergétique des particuliers.

Le Fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie (FNAME) consiste à aider les propriétaires et locataires en situation de précarité énergétique pour la réalisation de travaux. La participation de la CCSN, plafonnée à 6 000 € par an, vient majorer l'aide reçue par les particuliers vivant dans le sud nivernais.

Le règlement du FNAME a été légèrement modifié par le Conseil Départemental de la Nièvre en ce début d'année, d'une part, en ouvrant le dispositif aux étudiants locataires, et d'autre part, en rebaptisant le nom de la commission qui instruit les dossiers. La signature d'un avenant est ipso facto nécessaire afin de poursuivre la participation de la CCSN au sein de ce dispositif.

Le fonds d'avance départemental remboursable, dont l'objet est d'avancer les subventions publiques et de les garantir aux entreprises, sans frais et sans intérêt, permet d'accélérer les travaux et d'apporter une garantie aux entreprises. Ce fonds, composé de 612 000 euros, a un taux d'emploi de plus de 400% depuis sa création, c'est-à-dire qu'1 € a déjà été avancé puis remboursé quatre fois. La CCSN a acté le 26 octobre 2021 de participer à ce fonds à hauteur de 20 000€. Cette somme peut être récupérée à tout moment.

La convention a pris fin le 31 décembre 2022. Une nouvelle convention doit donc être signée afin de poursuivre dans ce dispositif.

Ainsi, il est proposé au Conseil :

- De renouveler l'engagement de la Communauté dans ces deux dispositifs
- D'autoriser la Président à signer l'avenant à la convention FNAME
- D'autoriser la Présidente à signer la nouvelle convention relative au Fonds d'avance départemental

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

30. Environnement : Adhésion à France Dignes

France Dignes est une association loi 1901 dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

L'association France Dignes a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- Renforcer les compétences métiers des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- Assurer une veille technique et réglementaire ;
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIG SIRS Dignes, etc.) ;
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que la CCSN participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues. Cela permettra aussi une montée en compétence du personnel de la collectivité afin d'exercer au mieux la compétence GEMAPI à partir du 28 janvier 2024.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue gérée soit une cotisation annuelle pour la CCSN de 870€.

Ainsi, Il est proposé au Conseil d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Il est proposé de désigner M. HOURCABIE, Vice-Président à l'environnement et à la GEMAPI, comme représentant au sein de cette association.

Il est proposé d'autoriser Mme la Présidente ou M. le Vice-Président à l'environnement à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Actée de 7 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

31. Solidarité Territoriale : France Services à Imphy – Signature d'un contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare d'Imphy entre la SNCF Gares et Connexions et la Communauté de communes Sud Nivernais

Lors du Conseil Communautaire du 8 février 2022, la CCSN a acté le principe de création d'une France Services dans la gare d'Imphy, bâtiment vacant depuis 2009, qui sera accompagnée d'une antenne locale de l'UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins, et des Services aux domiciles).

Après plusieurs rencontres avec les services de Gares & Connexions, antenne de la SNCF, le projet a été retravaillé pour optimiser le coût d'investissement de ce projet, coût que le Conseil Communautaire a acté le 31 janvier 2023.

La Communauté de Communes Sud Nivernais et Gares & Connexion doivent signer une convention d'occupation temporaire pour une durée de trente ans.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser la Présidente à signer ce contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare d'Imphy ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire pour la bonne continuité du projet de création d'une France Services dans la gare d'Imphy.

Actée de 3 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

32. Tourisme : Reprise en régie directe de l'office de tourisme

La loi du 7 août 2015, dite « loi NOTRe » prévoit le transfert aux communautés de communes, depuis le 1^{er} janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Depuis cette date, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans ce domaine de compétence, la gestion des offices de tourisme restant à leur libre appréciation.

Jusqu'à présent la CCSN délègueait l'exercice de cette compétence pour la gestion de l'office de tourisme à la SPL confluence par le biais d'une convention dont l'échéance arrivera à terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu de la réflexion engagée par la Communauté de communes et, étant donné les enjeux du développement touristique pour le territoire communautaire, il est proposé de reprendre l'activité liée à la compétence « tourisme », par la mise en place d'une régie directe intercommunale, à compter du 1^{er} avril 2023.

Il est, par ailleurs, convenu avec la SPL, une rupture anticipée de la convention en cours.

Cette reprise d'activité privée par une personne publique implique :

La reprise des biens matériels et immatériels liés à l'exercice de la compétence tourisme (locaux, mobilier, plaquettes, informations, images...) et des droits et obligations afférents – transfert des contrats correspondants (contrats de location, assurance, abonnements, etc...)

La reprise de la salariée de la SPL confluence, en application de l'article L.1224-3 du Code du travail. Ainsi, la Communauté de communes lui a proposé un contrat qui reprend les clauses substantielles de son contrat de travail actuel et a saisi le comité technique social du Centre de gestion de la Nièvre. La communauté de communes devra créer à compter du 1^{er} avril 2023 l'emploi permanent correspondant.

La création d'une régie recettes de façon à continuer d'assurer la vente de produits et de prestations.

Il est précisé que l'office de tourisme intercommunal de la CCSN continuera les missions d'accueil et d'information des touristes, d'animation touristique et, principalement, de promotion du potentiel touristique du territoire.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 24 février 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter la reprise en régie directe de l'activité liée à la compétence « Tourisme » à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- D'approuver la rupture par anticipation, à compter du 1^{er} avril 2023, de la convention en cours avec la SPL, conformément à la délibération à suivre ;
- D'approuver la création de « l'Office de tourisme Sud Nivernais » ;
- D'approuver la reprise des biens matériels et immatériels liés à l'exercice de la compétence tourisme et des droits et obligations afférents ;
- D'approuver la création de l'emploi permanent découlant de plein droit de cette reprise d'activité conformément à la délibération « Création d'un poste d'agent d'accueil de l'office de tourisme Sud Nivernais » à suivre ;
- D'approuver la création d'une régie de recettes, conformément à la délibération « Office de tourisme – vote de tarifs » à suivre ;

D'autoriser la Présidente et la Vice-présidente en charge de la promotion du territoire à signer tous les actes et documents correspondants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

33. Tourisme : Création d'un poste d'agent d'accueil de l'office de tourisme Sud Nivernais

Considérant que la gestion de la compétence tourisme en régie directe implique la reprise d'un agent conformément à l'article L.1224-3 du code du travail, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, afin d'assurer les missions de « agent d'accueil de l'office de tourisme » à compter du 1^{er} avril 2023.

Cette création de poste ayant reçu l'avis favorable du comité social territorial du 24 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi d'agent d'accueil de l'office de tourisme dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de permettre la reprise de l'agent d'accueil de l'office de tourisme conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail.
- De préciser que la rémunération de l'agent contractuel recruté en vertu de l'article L.1224-3 du Code du travail sera fixée dans les limites de l'indice correspondant à l'échelon terminal de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- D'engager les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

34. Tourisme : Office de tourisme – Avenant au Contrat de DSP avec la SPL en vue de sa rupture anticipée

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'exploitation des installations touristiques, la CCSN et la SPL confluence se sont entendues pour une reprise, en régie, de l'Office de Tourisme. Cette reprise intervenant le 1^{er} avril 2023, il convient à compter de cette date de résilier par anticipation la convention de délégation de service public avec la SPL Confluence dont l'échéance arrivait initialement à son terme le 31 décembre 2024.

Les dispositions inhérentes à la reprise de l'activité, de son actif et de son personnel ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial du 24 février 2023

Il est proposé au conseil communautaire :

D'autoriser Madame la Présidente ou sa Vice-Présidente en charge de la promotion du territoire de signer l'avenant de résiliation à la convention de délégation de service public avec la SPL Confluence et tous documents y afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

35. Tourisme : Office de tourisme – Vote de tarifs

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'exploitation des installations touristiques avec la SPL Confluence, les deux entités (CCSN et SPL Confluence) se sont entendues pour une reprise en régie de l'Office de Tourisme. Cette reprise interviendra à compter du 1^{er} avril 2023.

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs de vente de produits touristiques pour l'année 2023 comme suit :

LIVRES

Guide de Decize : 9 €

La Nièvre à pied : 14,90 €

Tour de Bourgogne à vélo : 15,50 €

De Bâle à Nevers à vélo : 14,90 €

Bourbon-Lancy et le canton : 4 €

VISITES GUIDEES :

Plein tarif : 6 €

Demi-tarif (6 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et handicapés) : 4 €

VISITE GUIDEE / Bouchées d'Histoire

Plein tarif : 12 €

Demi-tarif : 7 €

GROUPE ADULTE

5 €

GROUPE SCOLAIRE

Enfant : 4 €

FORFAIT GROUPE : 200 €

EQUIPEMENT :

Kit vélo : 5 €

AUTRES :

Adhésion prestataires hors territoire de la CCSN : 60 €.

- **Aire de camping-car d'Imphy :**

Suite à l'installation d'une nouvelle borne de services pour camping-car à l'aire de Camping-car d'Amphelia à Imphy, il est proposé au Conseil de fixer les tarifs suivants :

- Escale camping-car (emplacement et électricité) : 5 €
- 10 minutes de distribution d'eau (soit 100 litres) : 2,50 €

La taxe de séjour est déjà définie par les taux votés en délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019.

- **Musée de la Mine de La Machine**

Vote du tarif d'un nouveau produit boutique.

Memory de la Mine : 15€ pièce

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la tarification.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

36. Tourisme : Convention de concession de service en vue de la gestion et de l'exploitation de la « Halte Nautique de Fleury-sur-Loire

La halte nautique de Fleury-sur-Loire, au bord du canal latéral à la Loire est un lieu très fréquenté en période estivale par les cyclotouristes, randonneurs, plaisanciers et camping-caristes. Idéalement située le long de la véloroute et sur l'itinéraire cyclable de l'Eurovélo 6, la halte nautique dispose d'une position stratégique pour accueillir les touristes.

Elle est composée d'un bar-restaurant, d'un bloc sanitaire extérieur, d'anneaux pour amarrer les bateaux, d'une aire de camping-car et une aire de bivouac.

Conformément à la règle des marchés publics la gestion de la Halte Nautique doit faire l'objet d'un appel à concurrence. Il est donc convenu pour la saison 2023 l'élaboration d'une convention de concession de service en vue de sa gestion et son exploitation sur un an reconductible une fois.

La procédure imposant, outre la sélection des candidats selon des critères objectifs, la signature de divers documents de contractualisation dont ladite convention.

Il est proposé au Conseil :

- De valider le projet de convention de concession de service en vue de la gestion et l'exploitation de la « Halte Nautique » de Fleury-sur-Loire ci-annexée ;
- D'autoriser Madame la Présidente à finaliser les négociations avec le candidat retenu ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention, et toutes les pièces se rapportant au dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

37. Tourisme : Hôtel de l'agriculture – Plan de financement et demande de subventions

La Communauté de Communes Sud Nivernais a racheté les murs de l'Hôtel de l'Agriculture en 2017. Alors occupé, l'hôtel a vu les derniers gérants fermer ses portes en début d'année 2020. Depuis, le bâtiment est inoccupé, pouvant s'apparenter, selon la définition de l'INSEE, à une friche.

L'hôtel de l'Agriculture constituait une offre d'accueil touristique importante, voire vitale pour le territoire (35 % de la capacité hôtelière sur Decize), se situant à la confluence des itinéraires touristiques que sont le Canal du Nivernais (Tour de Bourgogne à vélo) et le Canal Latéral à la Loire (Eurovelo 6). Il a donc une vraie carte à jouer pour le développement du territoire.

Face à ces constats et dans une perspective de développement touristique globale, la CCSN projette de rénover cet hôtel-bar-restaurant d'une surface d'environ 800 m².

Le projet vise à garder la partie hôtelière mais sans sa partie restauration. Afin d'optimiser son offre une salle de réception et sa cuisine seront mises en location.

Les enjeux sont donc multiples :

- Pérenniser et conforter la capacité d'accueil sur le territoire,
- Redynamiser l'attractivité du territoire,
- Permettre le développement de nouvelles offres de services (salle en location).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT (EN € HT)	RECETTES	MONTANT (EN € HT)
Honoraires sur travaux / frais de maîtrise d'œuvre	92 030,00 €	Fonds Friches	245 596,00 €
		Loyers	709 034,00 €
Travaux	924 000,00 €	Autofinancement	61 400,00 €
TOTAL	1 016 030,00 €	TOTAL	1 016 030,00 €

Conformément au vote du budget 2023, il est proposé au Conseil :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser la Présidente à solliciter les demandes de subventions correspondantes
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférant au dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

38. Tourisme : Règlement des étangs communautaires

Il est proposé d'actualiser les règlements de l'étang de Cossaye et de l'étang Grenetier pour l'année 2023.

Les principales modifications portent, pour l'étang Grenetier, sur les dates d'ouverture de la baignade et pour l'étang de Cossaye sur les dates d'ouverture de pêche.

Les règlements sont annexés au présent rapport.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- D'adopter les règlements de l'étang de Cossaye et de l'étang Grenetier
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

39. Tourisme : Avenant à la convention de domanialité de la guinguette à la Machine

Le 30 juin 2022, la Communauté de Communes Sud Nivernais a signé une convention de domanialité portant autorisation d'occupation du domaine public pour le bar-restaurant « La Guinguette » et le camping de l'Etang Grenetier avec la SAS « Au fil de l'eau ». Après une saison d'activité, l'actuel gérant qui est engagé avec la CCSN jusqu'au 7 juillet 2031, a demandé à payer sa redevance d'occupation au trimestre et non plus mensuellement.

Par ailleurs, la CCSN reprenant à son nom l'ensemble des abonnements pour les fluides, il convient de mettre en place une refacturation estimative par trimestre avec une facture de régularisation en fin d'exercice.

Afin d'appliquer ces nouvelles modalités, il est nécessaire de modifier par avenant, l'article 5 « montant et modalités de paiement de la redevance » de ladite convention.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention et tous documents y afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

40. Motion pour les travaux de la ligne ferroviaire Nevers/Dijon

Madame GUYOT, 1^{ère} Vice-Présidente a fait la lecture de la motion proposée au Conseil Communautaire.

« L'organisation des travaux sur la ligne ferroviaire Nevers-Dijon a été présentée à un certain nombre d'élus locaux lors d'une réunion à Montchanin (Saône et Loire) le 20 décembre dernier. Les usagers et la population nivernaise en ont pris connaissance dans la presse locale, à la fin du mois de décembre.

Alors que les voies ont actuellement entre 30 et 50 ans d'âge, ces travaux sont indispensables pour préserver le réseau, le service, et éviter des arrêts de circulations de trains. Ils en appellent d'autres, actuellement envisagés entre 2026 et 2030, jusqu'à l'électrification de la ligne, programmée par la Commission du débat public et par le Conseil d'Orientation des infrastructures avant 2040. Ces travaux participent également de la concrétisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA).

SNCF Réseau et la Région ont annoncé la fermeture complète des 161 km de ligne pendant 7 mois à compter de juillet 2023 pour la conduite des travaux. Au regard du calendrier et des modalités spécifiques de planification des travaux par la SNCF, la décision de fermeture totale et continue de la ligne remonte à au moins 3 ans.

A cela s'ajoute l'inquiétude sur la façon dont seront organisés les cars de substitution.

La ligne Nevers-Dijon est utilisée quotidiennement par des lycéens, des salariés, des étudiants. Elle est notamment indispensable aux jeunes Nivernais et Saône-et-Loiriens étudiant à Dijon et revenant chez eux quotidiennement ou le week-end. Elle a connu dernièrement une amélioration de sa fréquentation, témoignant de l'intérêt des usagers pour le train. En l'absence d'information précise sur les solutions de substitution, nombre d'usagers sont plongés dans l'incertitude. Faudra-t-il 5 h de car pour joindre Nevers à Dijon ? Déjà des jeunes lycéens scolarisés en terminale envisagent de se détourner de Dijon pour la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur.

La mobilité des usagers de la ligne est ainsi très lourdement dégradée pendant presque un an. Le transport ferroviaire est non seulement un mode de transport plus écologique que le car, mais il est plus sûr, plus rapide, plus ponctuel, plus confortable.

Si les travaux sur les lignes sont indispensables, ils doivent être organisés de manière à ne pas décourager les usages, dans la concertation avec les territoires et les usagers, avec une information complètement transparente dès les premiers arbitrages requis. La Région elle-même pourrait accuser un recul de ses recettes commerciales si des usagers en venaient à se détourner durablement de la ligne.

Lors d'autres chantiers, des solutions techniques alternatives ont pu être mises en œuvre, permettant de ne pas interrompre totalement le trafic lors de tels travaux. En particulier, selon le déroulement des opérations, il est parfois possible de maintenir des circulations partielles sur les portions de ligne. Cette option nécessite une organisation ferroviaire spécifique, mais permet de garantir un temps de parcours raisonnable en conjuguant train sur la portion de ligne et car là où les travaux se déroulent.

- ▶ **Nous sollicitons** la transparence sur l'organisation concrète des travaux ainsi que la communication des justifications techniques précises des choix opérés, passant par la publication du phasage précis des travaux.
- ▶ **Nous demandons** que toutes les solutions techniques soient étudiées pour éviter une fermeture totale de la ligne pendant 7 longs mois, comme c'est le cas sur de nombreuses autres lignes en France où de tels travaux sont effectués sans que le service ferroviaire soit totalement interrompu.
- ▶ **Nous demandons** l'organisation, par la Région et par SNCF Réseau, de réunions publiques de concertation avec les usagers et la population, qui ont appris la décision par voie de presse pendant les Fêtes de fin d'année, et qui sont aujourd'hui nombreux à ne pas connaître la situation. Les usagers doivent être associés à la recherche de solutions concrètes.
- ▶ **Nous demandons** que l'élaboration de l'offre de substitution par car soit également élaborée dans la concertation avec les usagers et les élus locaux avec l'objectif de préserver l'accès à la mobilité des usagers de la ligne.
- ▶ **Nous en appelons** enfin à une toute autre démarche pour la conduite des travaux de modernisation des lignes ferroviaires, passant par une concertation avec les usagers, les élus locaux, les organisations syndicales, dès le lancement du processus de planification.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition